

AVENANT AU CONTRAT⁽²⁾

PRECISANT LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE ADOSSE A FPS SIENNA DETTE PRIVEE DEFENSE EUROPE – PART A / FR0014010JA4

Nom du Souscripteur⁽¹⁾⁽²⁾ : _____ Prénom(s)⁽¹⁾⁽²⁾ : _____
 Nom du Co-Souscripteur⁽¹⁾⁽²⁾ : _____ Prénom(s)⁽¹⁾⁽²⁾ : _____
 Nom du contrat⁽¹⁾⁽²⁾ : _____
 Numéro de contrat (sauf en cas de souscription) ⁽¹⁾⁽²⁾ : _____
 Ci-après dénommé « Contrat »⁽²⁾.

Dans le cadre de son(leur) Contrat⁽²⁾, le(s) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ a(ont) la possibilité d'investir une partie de son(leur) épargne sur le support en unités de compte constitué du FPS Sienna Dette Privée Défense Europe – Part A (ci-après dénommé le « Support »), conçu et géré par la société de gestion Sienna AM France (ci-après dénommée la « Société de gestion »), dont le code ISIN est FR0014010JA4, selon les conditions décrites ci-après, dans le présent document.

1. LES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT

Avant d'investir sur le Support, le(s) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ reconnaît(ssent) avoir été informé(s) que :

- Le Support est un **Fonds Professionnel Spécialisé (FPS)** à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat.
- Par dérogation aux Conditions Générales, son(leur) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription⁽²⁾.
- Le présent document doit impérativement être réceptionné par l'Assureur avant le 26/03/2027. Tout dossier reçu après cette date pourrait être refusé.
- Le Support est d'une durée d'investissement initialement prévue de 10 ans se terminant le 20/06/2035, pouvant aller jusqu'à 11 ans (soit jusqu'au 20/06/2036) si la Société de Gestion décide de proroger le terme du fonds pour une période d'un an maximum.
- Pour investir sur le Support, il est recommandé que le terme du Contrat⁽²⁾ soit fixé au-delà du 20/06/2036.
- En précision de l'article des Conditions Générales intitulé « Dates de valeur » ou « Dates d'investissement et de désinvestissement », les opérations sont réalisées sur la valeur du support au vendredi. Ces valeurs liquidatives sont établies par la société de gestion du FPS à la périodicité mentionnée dans le Prospectus.
- L'investissement sur le Support doit être d'un montant minimum de 1000 euros et d'un montant maximum de 500 000 euros net des sommes rachetées.
- L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat⁽²⁾ après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros net des sommes rachetées au sein du Contrat⁽²⁾ tous supports de type FCPR et fonds non cotés confondus.
- Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support en fonction de la publication effectuée par la Société de gestion.
- Le Support n'est pas éligible aux opérations programmées (telles que versements libres programmés, rachats partiels programmés, sécurisation des plus-values, limitation des moins-values, investissement progressif, rééquilibrage automatique). Il ne peut pas être sélectionné dans le cadre d'un rachat partiel sur le Contrat⁽²⁾ et ou d'un désinvestissement par arbitrage sur le Contrat⁽²⁾. Le Support ne peut être sélectionné que dans le cadre de la Gestion Libre.
- Le Support n'est pas éligible aux souscripteurs résidents fiscaux des Etats-Unis d'Amérique (U.S. Person).
- Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidées par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (Prospectus, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte.
- Les frais de gestion du Contrat⁽²⁾ au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.
- Lors du remboursement du Support les capitaux ainsi dégagés seront investis sur l'un des supports Fonds en Euros présents au Contrat⁽²⁾ à la date du remboursement.
- Les éventuels détachements de coupons seront investis sur l'un des supports Fonds en Euros présents au Contrat⁽²⁾.
- Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent **hors frais** liés au contrat d'assurance, et **hors fiscalité et prélèvements sociaux** applicables.
- Dans le cas où ce Support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce Support pourront être refusées par l'Assureur.
- Dans le cadre des opérations de versements, d'arbitrage, de rachat, de transfert, de prestation en cas de vie ou en cas de décès et de conversion de rente sur le Support, l'Assureur se réserve la possibilité de recourir à une valeur estimative calculée par la société de gestion :
 - - Lorsque le délai séparant la publication de deux valeurs liquidatives par le Support est supérieur ou égal à 2 mois ;
 - - Lorsque la dernière valeur estimative publiée est plus récente que la dernière valeur liquidative publiée, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque l'Assureur aura recours à des valeurs estimatives pour valoriser les opérations réalisées sur le Support, le souscripteur ou l'adhérent en sera informé par la publication des valeurs estimatives et liquidatives du Support sur le site Internet public de l'assureur. Si ces valeurs ne sont pas publiées sur le site Internet public de l'assureur concernant le Support, alors l'assureur n'aura recours qu'aux valeurs liquidatives pour valoriser les opérations réalisées sur le Support.

En cas de recours à la valeur estimative, la valeur estimative utilisée pour la réalisation de chaque opération vous sera mise à disposition sur support durable à une fréquence au moins trimestrielle

- **L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

2. AVERTISSEMENTS

a) Les risques associés à l'investissement

Le Support doit être considéré comme un **placement risqué**. L'attention du(des) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'**aucune garantie en capital** et qu'il(s) **peut(vent) perdre la totalité de son(leur) investissement**. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides et présentent des risques particuliers.

Le(s) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ reconnaît(aisent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son Prospectus.

b) Les conséquences d'un désinvestissement avant l'échéance du Support

L'investissement sur le Support doit s'envisager sur une durée longue. La durée de placement recommandée est fixée à 10 ans. Le Support est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à son échéance.

Pour les contrats d'assurance-vie et de capitalisation, en cas de rachat total et pour le Plan d'Épargne Retraite Individuel, en cas de rachat exceptionnel (liquidation anticipée) et de liquidation à l'échéance en capital, une indemnité sera prélevée par l'Assureur sur les sommes brutes faisant l'objet du rachat sur le Support, conformément à la réglementation en vigueur.

- **En cas de circonstances exceptionnelles** : Le montant de cette indemnité est de 20% lorsqu'en application de stipulations des statuts de la société ou du règlement du fonds, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs de parts ou actions ou du public le commande, le rachat ne peut être entièrement exécuté par l'organisme de placement collectif (OPC) en raison d'une suspension ou d'un plafonnement des rachats.
- **En dehors du cas de circonstances exceptionnelles** : le montant de cette indemnité est de :
 - 10 % maximum lorsque la durée de vie restante de l'OPC est supérieure à 5 ans ;
 - 5 % maximum lorsque la durée de vie restante de l'OPC est inférieure à 5 ans.

Lorsqu'au moment de la demande de rachat ou de liquidation, l'Assureur a suspendu ou restreint les facultés du souscripteur ou de l'adhérent en application de l'article L131-4 du code des assurances, les indemnités mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas.

Les dispositions ci-dessus relatives aux indemnités de rachat, de liquidation et frais d'arbitrage spécifiques s'appliqueront aux contrats Plan Épargne Retraite prévoyant l'application de ces frais et indemnités au moment de leur application.

A noter : Ces pénalités ne s'appliquent pas en cas de décès.

3. DECLARATIONS DU (DES) (CO-)SOUSCRIPTEUR(S)⁽²⁾

Avant d'investir sur le Support, je(nous) me(nous) suis(sommes) assuré(e)(s), grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par mon(notre) conseiller, avoir bien compris la nature du Support et les risques afférents et notamment les situations pouvant entraîner une perte partielle ou totale du capital investi.

J'(Nous) accepte(ons) les conditions d'investissement sur le Support et ai(avons) bien pris connaissance des avertissements précisés ci-dessus.

Je(Nous) reconnais(sons) avoir reçu, compris et pris connaissance :

- du présent document,
- du Prospectus du Support,
- du Document d'Informations Clé pour l'Investisseur du Support (PRIIPS KID).
- Le cas échéant, du document précontractuel SFDR du produit mis à disposition sur le site de Spirica à travers le lien suivant : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/>;
- Le cas échéant, du rapport périodique SFDR du produit mis à disposition sur le site de Spirica à travers le lien suivant : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/>;

et du fait que les rubriques « Modalités de Souscription », « Dispositions fiscales – Exonération d'impôt sur le revenu des produits, revenus et plus-values distribuées par le Fonds », « Le dépositaire », « Règles de valorisation et calcul de la valeur liquidative » telles que décrites dans le Prospectus et dans la brochure du Support ne s'appliquent pas à l'assurance-vie. Ce sont celles des Conditions Générales de mon(notre) Contrat⁽²⁾ et du présent avenant qui priment.

Je(Nous) peux(pouvons) consulter la documentation du FPS Sienna Dette Privée Défense Europe – Part A sur demande directement auprès de mon(notre) courtier.

Je(Nous) déclare(ons) avoir été clairement informé(s) qu'en investissant sur des unités de compte, je(nous) prenais(ions) à ma(notre) charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'(nous) ai(avons) souscrites.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données sont traitées par SPIRICA (16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS), responsable de traitement, dans le cadre de la souscription et l'exécution de votre contrat. Ces traitements ont pour finalités la passation, l'exécution et la gestion des contrats, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude ainsi que la réponse aux obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur auxquelles SPIRICA est soumise. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs et réassureurs, les associations souscriptrices de contrats de groupe, les entités du groupe Crédit Agricole, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont également communiquées à nos sous-traitants et prestataires, si besoin. Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données - 27 rue Maurice Flandin – CS 73733 – 69444 Lyon CEDEX 03 ou donneespersonnelles@spirica.fr. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et le cas échéant d'opposition et de portabilité, relativement à l'ensemble des données personnelles vous concernant. L'information complète sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits, est consultable sur les Conditions générales de votre contrat ou sur le site www.spirica.fr.

Paraphe(s)

Fait à : _____, le : _____

Signature(s) du (des) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

⁽¹⁾ Ces données sont obligatoires, à défaut votre demande ne sera pas prise en compte.

⁽²⁾ Les termes « contrat », « souscription », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif.

